

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Société Civile Professionnelle

BOURDENET ANTONIN

Commissaires de Justice Associées

24 RUE DU DOCTEUR POUJADE

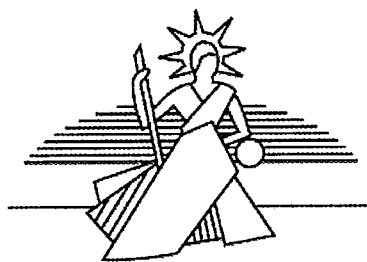
84201 - CARPENTRAS

Tel : 04.90.63.01.47

bourdenet.antonin@orange.fr

Fax : 04.90.60.06.14.

huissier84-ba.fr



or

**LE VENDREDI TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ,
à 11 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

La SA BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, au capital de 546 601 552 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 097 902, dont le siège social est sis 1, Boulevard Haussmann, à (75009) PARIS, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié ès qualité audit siège,

Ayant pour avocat la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER, dont le siège social est sis 24, Rue Godot de Mauroy à PARIS 9^{ème} (75009),

Et pour avocat postulant, Maître FOUQUET Lionel, Avocat associé au sein de la SELARL PYXIS AVOCATS, Avocat au Barreau de Carpentras, dont le siège social est sis 243, Boulevard Albin Durand à CARPENTRAS (84200),

M'AYANT EXPOSE :

Que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

- Monsieur [REDACTED]
- Et, à Madame [REDACTED]

Agissant en vertu :

D'un acte notarié dûment en forme exécutoire reçu le 25/10/2010 par Maître ZIEGLER, Notaire associé à SAINT CHAMOND, contenant crédit in fine par la BNP PERSONAL FINANCE d'un montant de 287 750 € à Monsieur et Madame [REDACTED]

D'un commandement de payer valant saisie signifié à M [REDACTED] 02/09/2025, par acte de la SELAS AJILEX, Commissaires de Justice, 15, Rue Drouot à PARIS (75009),

D'un commandement de payer valant saisie signifié à Mme [REDACTED], le 02/09/2025, par acte de la SELAS AJILEX, Commissaires de Justice, 15, Rue Drouot à PARIS (75009),

Et, des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti par le commandement valant saisie immobilière,

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier suivant :

Des lots 6 et 202 sis dans la Résidence de Tourisme Les Mazets du Ventoux, cadastrée section AO, numéros 397, 398, 696, 703, 705 et 707.

412, Route de Carpentras

84340 MALAUCENE.

Le lot 6 consistant en un stationnement extérieur et le lot 202 est quant à lui un appartement au rez-de-chaussée et premier étage en duplex avec deux terrasses et un balcon dans le bâtiment C.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Me Caroline BOURDENET, Huissier de Justice associée au sein de la Société Civile Professionnelle BOURDENET ANTONIN, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à CARPENTRAS (84200), 24, Rue du Docteur Poujade, BP 14017, soussignée,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

Résidence de Tourisme Les Mazets du Ventoux

412, Route de Carpentras

84340 MALAUCENE

OU ETANT, J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Accompagnée de M. Thomas Breton, Cabinet DI2E, expert en diagnostic, dont le siège social est sis 263, Chemin de Seyssau à MONTEUX (84170),

Conformément aux articles L142-1, L322-2 et R322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, cette personne n'est ni à mon service ni au service du créancier.

Là, étant, je rencontre Monsieur BIZODOT Robin, Responsable de la résidence : je me présente à lui, lui expose l'objet de ma présence et lui demande s'il accepte que nous visitons les lots 6 et 202 de ladite résidence appartenant à M. et Mme [REDACTED] pour procéder à leurs descriptions et aux diagnostics réglementaires.

Monsieur BIZODOT Robin accepte que je procède à ma mission. Il m'indique que :

- Le lot 6 correspond à une place de stationnement extérieur.

Il ajoute toutefois que les places de parking ne sont pas numérotées ni attribuées dans la résidence.

- Le lot 202 correspond à l'appartement B3.

Il m'indique que cet appartement est inoccupé ce jour. Il me confie une clé passe partout et me remet un plan de la résidence, pour nous localiser lors de notre mission.

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT :

Monsieur BIZODOT Robin m'indique que cet appartement est exploité et géré dans le cadre d'une résidence de tourisme par la société GARDEN & CITY. Il ne détient pas le contrat mentionnant les conditions de cette exploitation commerciale et m'indique que je peux le demander par mail à la société GARDEN & CITY : je le demande par mail ce jour.

Il me précise que l'ensemble du mobilier et des équipements meublant l'appartement est la propriété de la société GARDEN & CITY.

Il m'indique que l'appartement est inoccupé ce jour.

Concernant la résidence de tourisme, il m'indique que :

Sise au pied du Mont-Ventoux, la résidence se compose de 83 maisons mitoyennes de 4 à 8 personnes, climatisées. Elle est équipée d'une piscine extérieure semi couverte, de bains à remous, d'un sauna, d'un hammam et d'une salle de gym.

INFORMATIONS SUR LA VILLE :

Situé au nord de Vaucluse, à la limite de la Drôme, Malaucène est un beau village provençal installé à 350 m d'altitude, au pied du versant nord du mont Ventoux, dont il constitue la principale porte d'entrée. Le village blotti autour de son ancien « château » (une tour forte plus exactement) aménagé en calvaire au XVIII^e siècle est ceinturé par un boulevard circulaire bordé de platanes centenaires. La ville est traversée par la source du Groseau qui dans le passé a été une zone d'activité intense avec de nombreux moulins, filatures et jusqu'il y a encore très peu de temps des papeteries (2009).

À 9 km au sud de Vaison-la-Romaine et à 18 km au nord de Carpentras, Malaucène se trouve à moins de 50 km de la gare TGV et de l'aéroport d'Avignon, à 30 km de l'autoroute A7 et à moins de 40 km d'Orange et de l'autoroute A9.

Capitale du Mont-Ventoux, Malaucène est le point de départ de nombreuses promenades pédestres, équestres, sans oublier le vélo ! Les cyclistes apprécient l'ascension de cette montagne mythique mais aussi les petites routes des Dentelles de Montmirail, des gorges du Toulourenc.

Représentations cartographiques de la commune



Carte OpenStreetMap



Carte topographique

DESCRIPTION DU BIEN SAISIS :

À mon arrivée dans la résidence, je constate la présence au Nord, l'accueil de la résidence, au Sud, le parking ouvert et non numéroté : aucune des places de stationnement n'est numérotée.

Le restant de la résidence s'étend à l'Est.

Puis, je visite l'appartement B3 et le décris :

Je visite cet appartement et je constate qu'il est équipé suivant les normes PMR.

Je constate que les sols de l'appartement sont carrelés et munis de plinthes, et que les plafonds et les murs sont peints.

Depuis la porte d'entrée à l'Est, j'accède à un hall qui comporte sur le mur Nord, un placard fermé par deux portes en bois, le tableau électrique et un placard fermé par une porte en bois contenant un chauffe-eau électrique de marque Chaffoteaux. Je note un point lumineux au plafond.

Ce hall dessert une salle de bains à l'Ouest et la pièce de vie au Sud.

La salle de bains est équipée d'un meuble vasque, d'une douche pour personnes à mobilité réduite sans bac au sol, d'un miroir, d'une applique au-dessus du miroir, d'un spot au plafond, d'une bouche de ventilation, d'un sèche serviette et d'une porte. Les robinets sont mitigeurs. Les murs sont faïencés autour des équipements sanitaires sur un 1,70 mètres de hauteur.

La pièce de vie comporte :

- un coin cuisine sur le mur Ouest, avec évier en inox avec robinet mitigeur, plan de travail et meubles de cuisine intégrée
- Une climatisation DAIKIN fixée au-dessus de la porte d'accès depuis le hall, avec une télécommande
- Une baie vitrée munie de trois battants dont un fixe, de volets en alu, côté Sud
- Une fenêtre deux battants avec volets en alu côté Est
- Trois points lumineux au plafond et deux appliques côté Ouest
- Une bouche de ventilation.
- Une porte d'accès
- Un escalier en bois peint permettant l'accès à l'étage, sur le mur Est.

De la baie vitrée, j'accède à la terrasse Sud :

Cette terrasse donne côté Sud : elle est bordée par un muret crépi munie de couvertine et au sol, elle est composée de bois. Elle comporte une applique au-dessus de la baie vitrée d'accès.

Elle donne vue sur l'arrière de la résidence.

Puis, j'accède par l'escalier en bois à l'étage : le palier dessert une chambre avec terrasse côté Nord, une chambre avec balcon côté Sud, une salle de bains, un WC séparé et un espace chambre sur le palier.

Le palier comporte un radiateur électrique de marque Tresco, un placard à l'Est muni de deux portes, deux appliques sur le mur Ouest, et trois points lumineux au plafond. Le palier est sécurisé par une rambarde en bois, côté escalier.

La salle de bains est une pièce borgne. Elle est faïencée autour des équipements sanitaires sur 1,70 mètres de hauteur. Elle comporte une baignoire avec une paroi vitrée, un meuble vasque avec étagères et sans porte, un miroir, une applique au-dessus du miroir, un spot, une bouche de ventilation et un sèche serviette. Les robinets sont mitigeurs.

Un WC comporte un WC, une trappe de visite derrière ce dernier, une bouche de ventilation, un spot au plafond et une porte.

La chambre donnant côté Sud comporte : côté Est un placard muni de deux portes, une porte fenêtre un battant côté Sud avec volet en alu, donnant accès à un balcon, une climatisation DAIKIN et un point lumineux. Le balcon est carrelé et il est sécurisé par une rambarde métallique. Il dispose d'un point lumineux au-dessus de la porte fenêtre.

La chambre donnant côté Nord comporte : côté Est, un placard muni de deux portes, une porte fenêtre deux battants dont un fixe au Nord donnant accès à la terrasse, avec volets en alu, une climatisation DAIKIN et un point lumineux.

La terrasse en bois donnant côté Nord ouvre vue sur la résidence. Son sol est en bois, elle est équipée d'un point lumineux et est bordée par un muret crépi muni de couvertines.

L'expert en diagnostic m'indique que l'appartement a une surface LOI CARREZ totale de 65,88 m², une surface habitable de 65,88 m² et une surface au sol de 68,46 m².

Puis, nos opérations étant terminées, je referme les lieux et remets les clés à la réception de la résidence.

Je reproduis ci-après les photographies prises lors de mes constatations :

- L'appartement B3 :













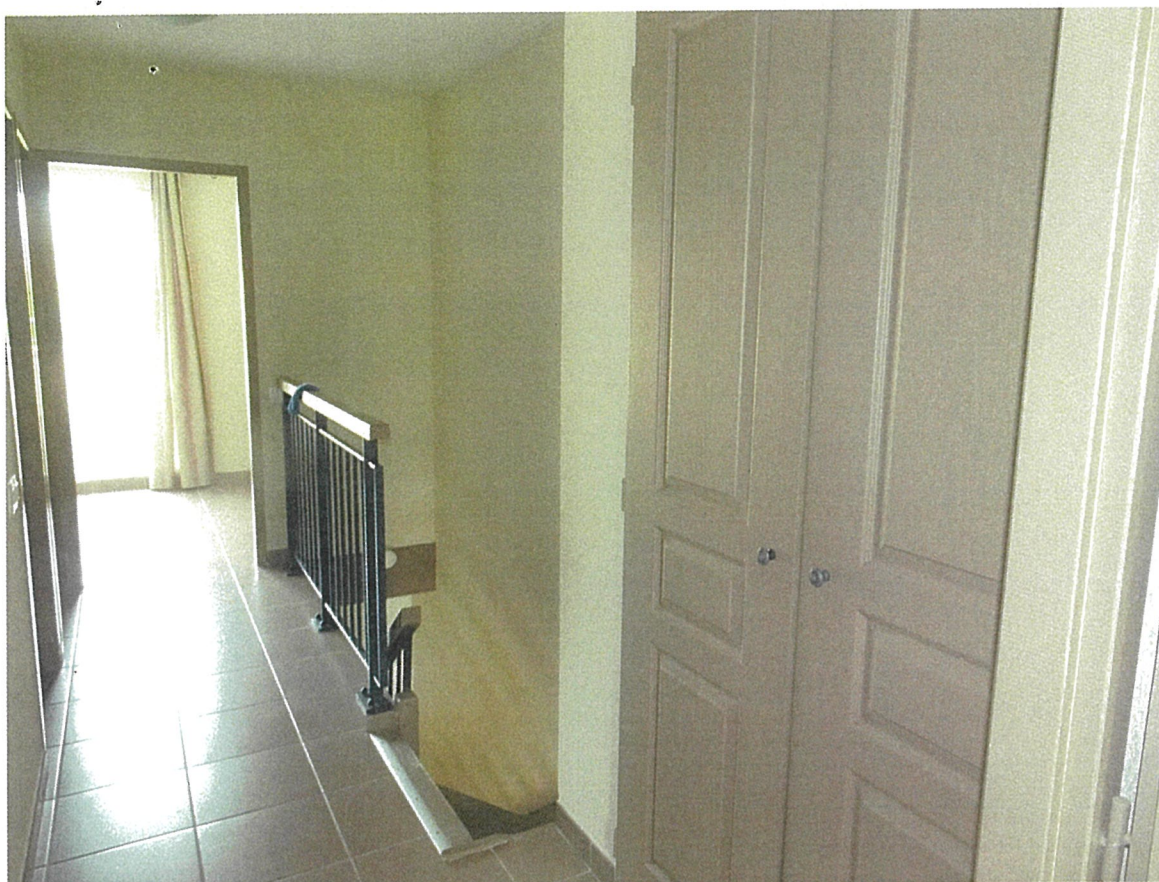












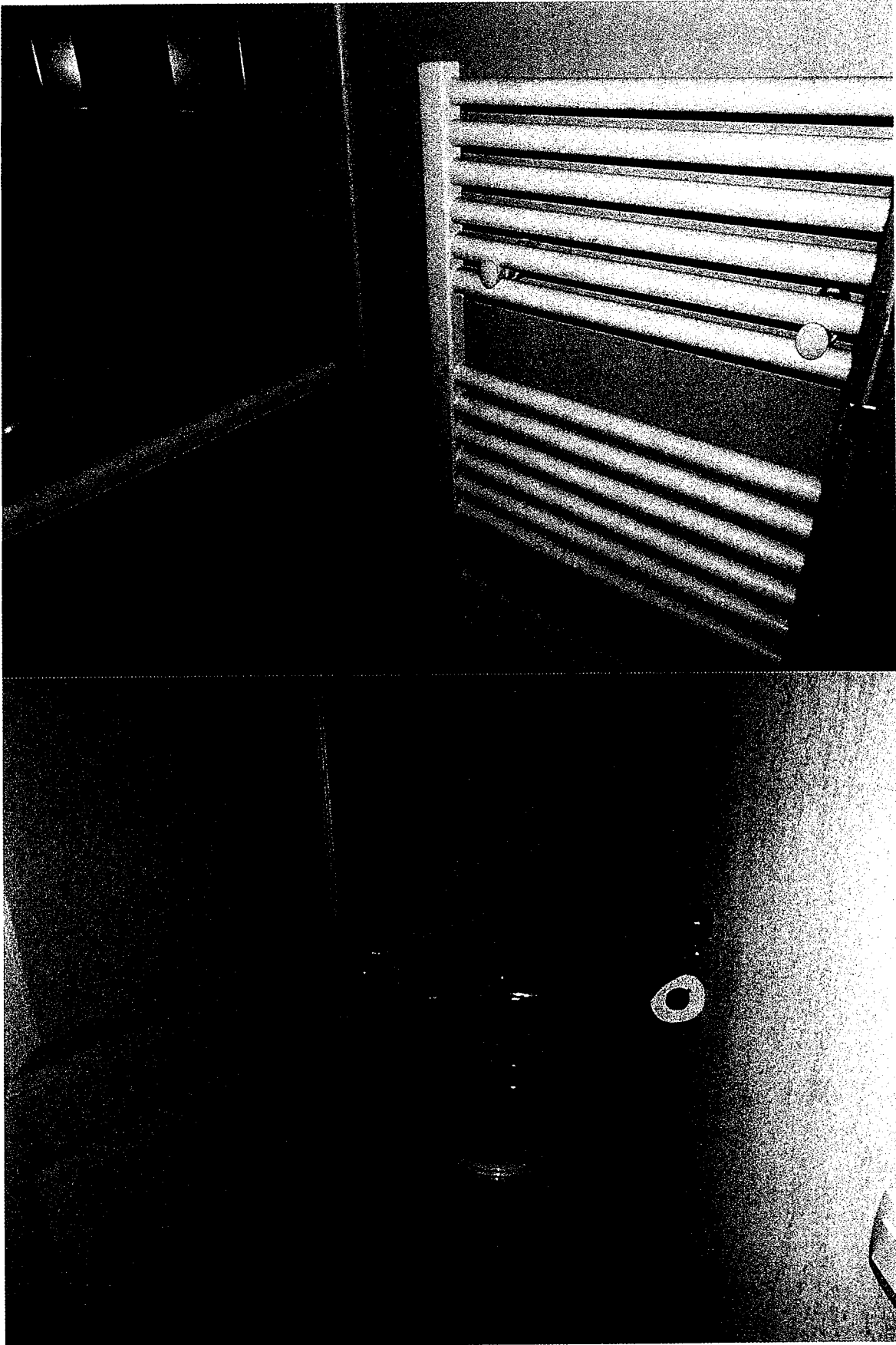
















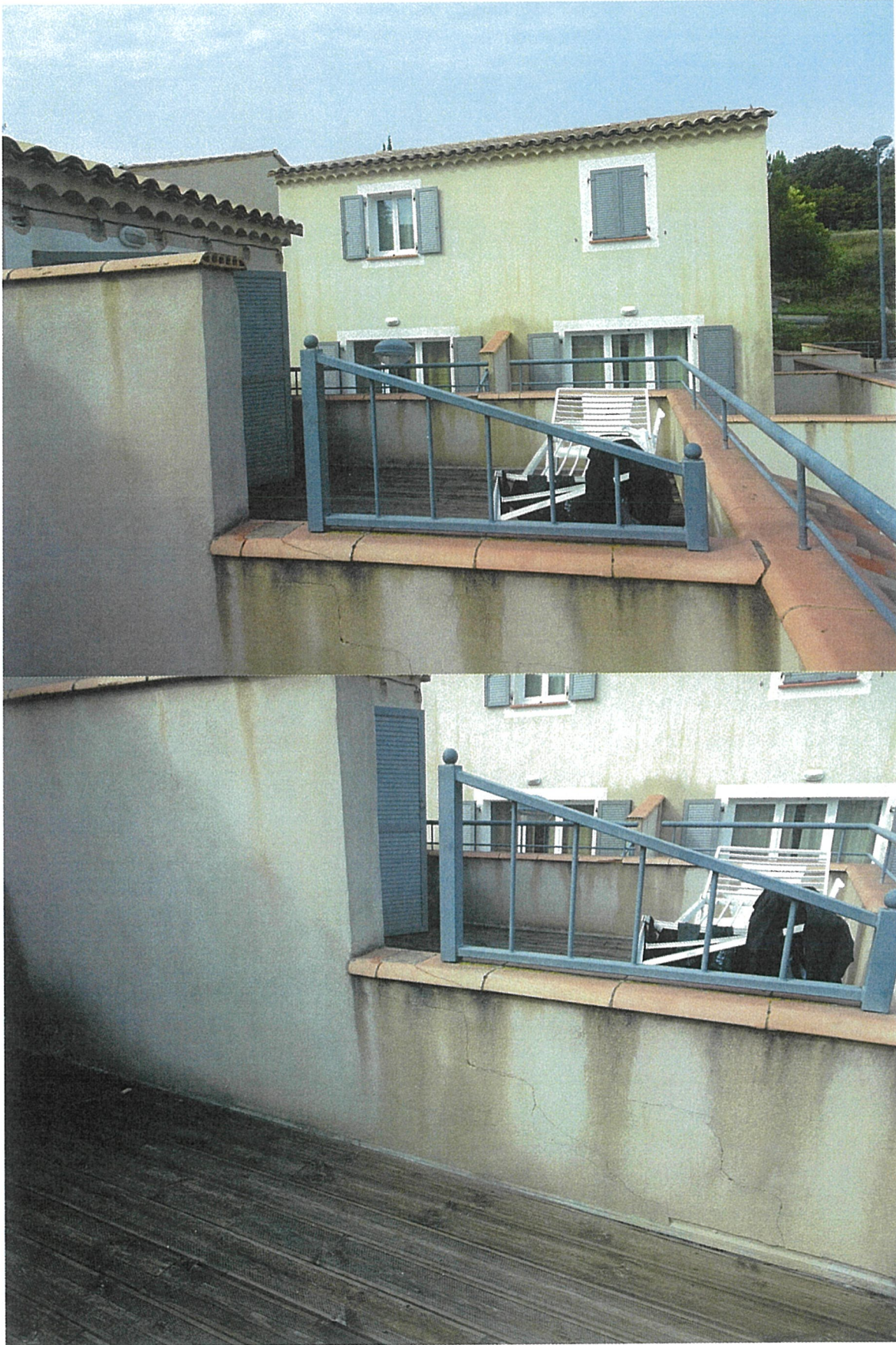










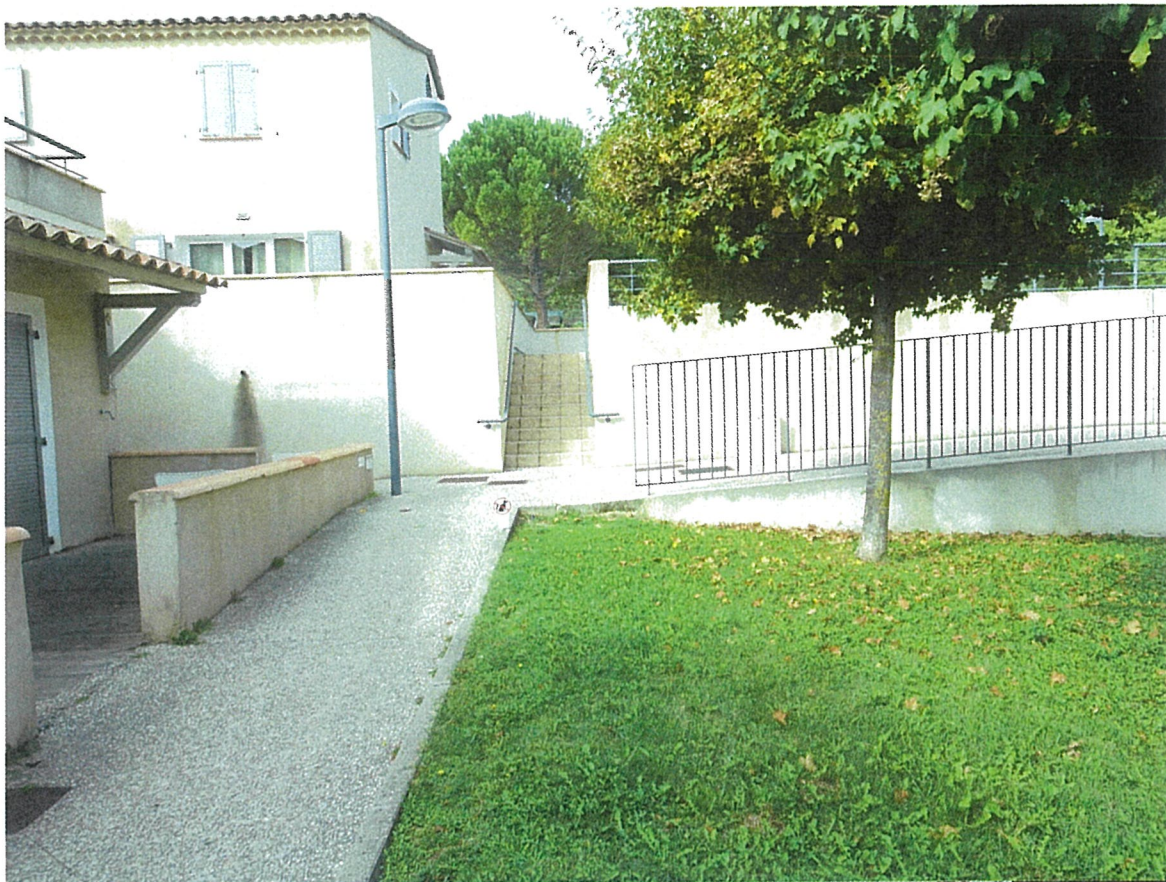








- La résidence :

















- Le plan de la résidence :



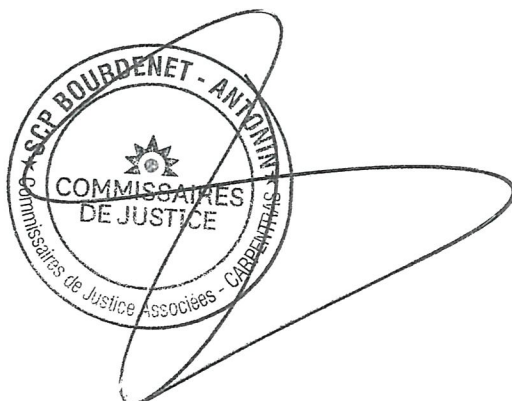




De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Caroline BOURDENET

Commissaire de Justice Associée.





Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 25/IMO/4428
Date du repérage : 03/10/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Vaucluse**

Adresse : **Les Mazets du Ventoux
Les Plantiers (Logement 202 et
parking 6)**

Commune : **84340 MALAUCENE
Section cadastrale AO, Parcelle(s) n°
696**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
**Bât B3, Lot numéro Logement 202 et
parking 6**

Périmètre de repérage :
2 Niveaux en R+1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Mr et Mme**

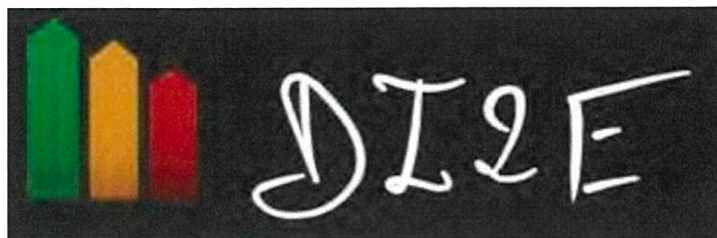
Adresse : **NORFOLK (Royaume-Uni)**

Objet de la mission :

- ☐ Dossier Technique Amiante
- ☐ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Contrôle Périodique Amiante
- ☐ Amiante HAP
- ☐ Stratégie Dossier Amiante
- ☐ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Mold Inspection

- ☐ Diagnostic de Performance Energétique
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire
- ☒ **Etat des Risques et Pollutions**
- ☐ Etat des lieux
- ☒ **Métrage (Loi Carrez)**
- ☐ Métrage (Surface Habitable)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Plomb avant Travaux
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)

- ☐ Diag. Assainissement
- ☐ Diag. Piscine
- ☐ Diag. Installations Gaz
- ☐ Diag. plomb dans l'eau
- ☒ **Diag. Installations Electricité**
- ☐ D. Technique DTG
- ☒ **Diagnostic de Performance Energétique**
- ☐ Diag. Radon
- ☐ Vérif. accessibilité handicapé
- ☐ Diag. Performance Numérique



Résumé de l'expertise n° 25/IMO/4428

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Les Mazets du Ventoux**

Les Plantiers (Logement 202 et parking 6)

Commune : **84340 MALAUCENE**

Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 696

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât B3, Lot numéro Logement 202 et parking 6

Périmètre de repérage : ... **2 Niveaux en R+1**

	Prestations	Conclusion
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011
	DPE	156 kWh/m²/an 4 kg CO₂/m²/an C Estimation des coûts annuels : entre 880 € et 1 250 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2584E3137759L
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 65,88 m² Superficie habitable totale : 65,88 m² Surface au sol totale : 68,46 m²

DPE Diagnostic de performance
énergétique (logement)

n°: 2584E3137759L

Etabli le : 03/10/2025
Valable jusqu'au : 02/10/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



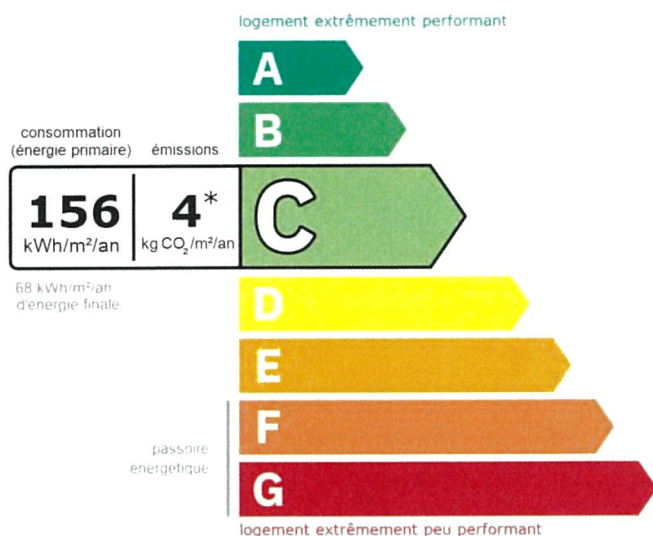
Bât B3. N° de lot: Logement 202 et parking 6

Année de construction : 2009

Propriétaire : Mr et Mme

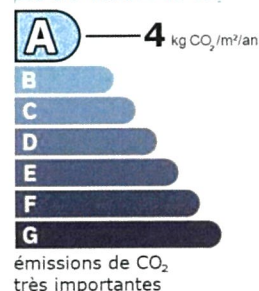
Adresse [REDACTED]
(Royaume-Uni)

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

peu d'émissions de CO₂.



Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **880 €** et **1 250 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

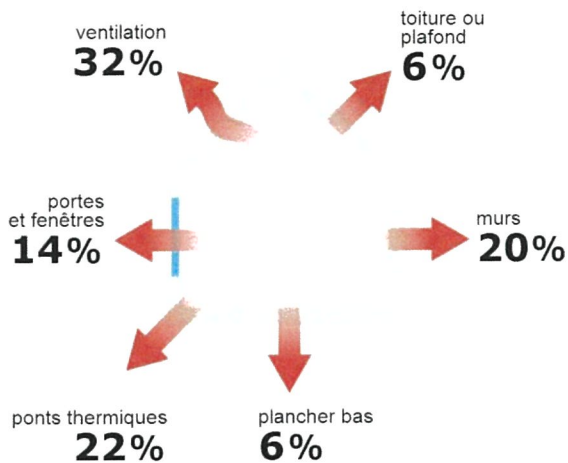
263 Chemin de Seyssau Sud
84170 MONTEUX
tel : 06.71.04.75.62

Email : contact@di2e.fr

Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

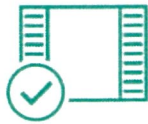
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	4 642 (2 018 é.f.)	entre 390 € et 530 €	 42 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 345 (1 889 é.f.)	entre 360 € et 500 €	 41 %
 refroidissement	⚡ Electrique	271 (118 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
 éclairage	⚡ Electrique	299 (130 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 3 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	757 (329 é.f.)	entre 90 € et 140 €	 11 %
énergie totale pour les usages recensés :		10 315 kWh (4 485 kWh é.f.)	entre 880 € et 1 250 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 107ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -22% sur votre facture **soit -129€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -68% sur votre facture **soit -57€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 107ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

44ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture **soit -110€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un local chauffé	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	bonne
 Toiture/plafond	Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 10 mm à isolation renforcée et fermeture sans ajours en position déployée Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 10 mm à isolation renforcée et fermeture sans ajours en position déployée Porte(s) autres opaque pleine isolée	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014 avec programmeur pièce par pièce (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 Ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012 (collective)
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 4200 à 6400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

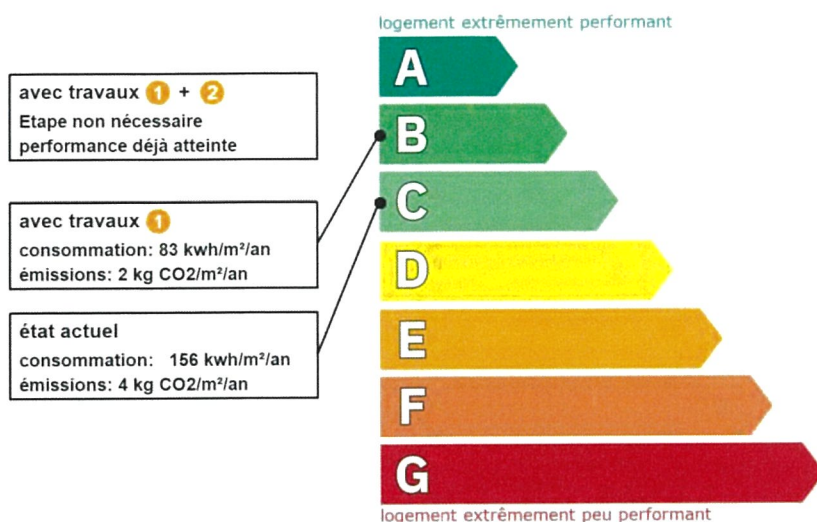
Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

Commentaires :

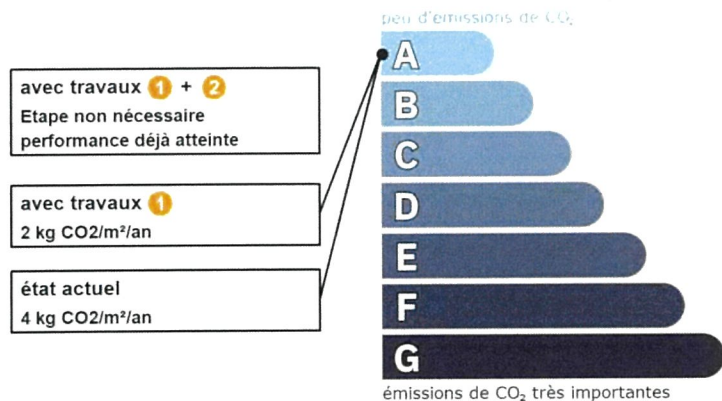
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]
Référence du DPE : 25/IMO/4428
Date de visite du bien : 03/10/2025
Invariant fiscal du logement : non communiqué
Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 696
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Photographies des travaux

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesure	84 Vaucluse
Altitude		Donnée en ligne	354 m
Type de bien		Observé / mesure	Appartement
Année de construction		Estime	2009
Surface de référence du logement		Observé / mesure	65,88 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesure	2,46 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	Observé / mesure	9,8 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesure	un local chauffé
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 2 Nord	Surface du mur	Observé / mesuré	6,67 m²
	Type d'adjacence	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Observé / mesuré	oui

Mur 3 Est	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	41,99 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesure	8 cm
Mur 4 Sud	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	13,21 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	8 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
Mur 5 Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	45,21 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	U _{mur0} (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	36,68 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	41.34 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	36,68 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesure	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	2009
Plafond	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	36,68 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	📄	Document fourni	2006 - 2012
Fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,06 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche

Fenêtre 2 Nord	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°
	Surface de baies	 Observé / mesuré	3,25 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Porte-fenêtre Sud	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	6,51 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 4 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Fermeture sans ajours en position déployée
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque homogène
Porte	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de porte	 Observé / mesuré	2,16 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Est
	Type d'adjacence	 Observé / mesure	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesure	Toute menuiserie
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine isolée
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 2	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Mur 5 Ouest
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 3	Longueur du PT	 Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.

Pont Thermique 4	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	9,2 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	9,2 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Mur 1 Nord
Pont Thermique 5	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,4 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher Int.
Pont Thermique 6	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher
Pont Thermique 7	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Mur 5 Ouest
Pont Thermique 8	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,9 m

Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
	Année installation	🔍	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Electrique
	Façades exposées	🔍	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	🔍	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Electrique - PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	🔍	2010
	Energie utilisée	🔍	Electrique
	Type émetteur	🔍	PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014
	Année installation émetteur	🔍	2010
	Type de chauffage	🔍	divisé
Chauffage 2	Equipement intermittence	🔍	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	🔍	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Electrique
	Type émetteur	🔍	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	🔍	2010
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	20 m²
Eau chaude sanitaire	Type de chauffage	🔍	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍	2
	Type générateur	🔍	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔍	2010
	Energie utilisée	🔍	Electrique
	Chaudière murale	🔍	non

Refroidissement	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	200 L
	Système	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface de référence refroidie	🔍 Observé / mesuré	46 m²
	Année installation équipement	🔍 Observé / mesuré	2010
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : DI2E 263 Chemin de Seyssau Sud 84170 MONTEUX

Tél. : 06.71.04.75.62 - N°SIREN : 753393578 - Compagnie d'assurance : AXA n° 7358225304

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2584E3137759L](#)





**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°40**

MONSIEUR BRETON Thomas

Amiante sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Amiante
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Amiante avec mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

DPE individuel
Selon arrêté du 20 juillet 2023

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 21/03/2029

DPE avec mention
Selon arrêté du 20 juillet 2023

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 21/03/2029

Electricité
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Gaz
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Plomb sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Termites métropole
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

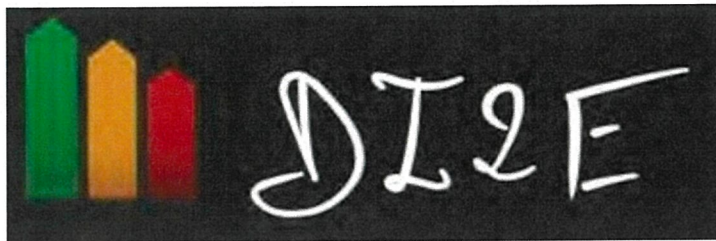
Audit Energétique
Selon le décret du 20 décembre 2023
Et selon l'arrêté du 14 juin 2024

Audit Energétique
Date d'effet : 24/02/2025 : - Date d'expiration : 21/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 24/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 - - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 25/IMO/4428
Date du repérage : 03/10/2025
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **Les Mazets du Ventoux**
..... **Les Plantiers (Logement 202 et parking 6)**
Commune : **84340 MALAUCENE**
Département : **Vaucluse**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 696, identifiant fiscal : non communiqué**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Bât B3, Lot numéro Logement 202 et parking 6**
Périmètre de repérage : **2 Niveaux en R+1**
Année de construction : **2009**
Année de l'installation : **2009**
Distributeur d'électricité : **ENEDIS**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SELARL PLC - SELARL PUGET Léopold-Couturier**
Adresse : **24 Rue Godot de Mauroy**
..... **75009 PARIS 09**
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Avocats**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **Mr et Mm**
Adresse :

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BRETON Thomas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DI2E**
Adresse : **263 Chemin de Seyssau Sud**
..... **84170 MONTEUX**
Numéro SIRET : **75339357800038**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **7358225304 - 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **16/06/2022** jusqu'au **15/06/2029**. (Certification de compétence **40**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). remarques" : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté	

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurées entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP ≤ 2 ohms Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

Domaines	Points de contrôle
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.
	Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 25 Avenue Léonard de Vinci, Immeuble Europarc, 33600 PESSAC***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **03/10/2025**
Etat rédigé à **MALAUCENE**, le **03/10/2025**

Par : **BRETON Thomas**

DI2E
263 Chemin de Seyssau Sud
84170 MONTEUX
TEL : 09 54 34 67 80
Siret 753 393 578 000 12

Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



PHOTO PHELE001

LIBELLÉ DE L'ANOMALIE : B6.3.1 A LOCAL CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE : L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE NE RÉPOND PAS AUX PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLIQUÉES À CE LOCAL (ADÉQUATION ENTRE L'EMPLACEMENT OÙ EST INSTALLÉ LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LES CARACTÉRISTIQUES DE CE DERNIER – RESPECT DES RÈGLES DE PROTECTION CONTRE LES CHOCS ÉLECTRIQUES LIÉES AUX ZONES). REMARQUES : PRÉSENCE DE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE INADAPTÉ PLACÉ EN ZONE 2 D'UN LOCAL CONTENANT UNE DOUCHE OU UNE BAIGNOIRE ; FAIRE INTERVENIR UN ÉLECTRICIEN QUALIFIÉ AFIN DE SUPPRIMER LE MATÉRIEL ÉLECTRIQUE INADAPTÉ OU LE REMPLACER PAR DU MATÉRIEL ADAPTÉ

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°40**

MONSIEUR BRETON Thomas

Amiante sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Amiante
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Amiante avec mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Missions spécifiques, bâtiments complexes
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

DPE individuel
Selon arrêté du 20 juillet 2023

Diagnostic de performances énergétiques
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 21/03/2029

DPE avec mention
Selon arrêté du 20 juillet 2023

DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 21/03/2029

Electricité
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat de l'installation intérieure électricité
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Gaz
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Plomb sans mention
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Termites métropole
Selon arrêté du 1er juillet 2024

Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029

Audit Energétique
Selon le décret du 20 décembre 2023
Et selon l'arrêté du 14 juin 2024

Audit Energétique
Date d'effet : 24/02/2025 : - Date d'expiration : 21/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 24/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 – Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 25/IMO/4428
Date du repérage : 03/10/2025
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Vaucluse Adresse : Les Mazets du Ventoux Les Plantiers (Logement 202 et parking 6) Commune : 84340 MALAUCENE Section cadastrale AO, Parcelle(s) n° 696 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât B3, Lot numéro Logement 202 et parking 6	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mr et Mme Adresse : PARIS 75009
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : SELARL PLC - SELARL PUGET Léopold-Couturier Adresse : 24 Rue Godot de Maurroy 75009 PARIS 09	Repérage Périmètre de repérage : 2 Niveaux en R+1
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : BRETON Thomas Raison sociale et nom de l'entreprise : DI2E Adresse : 263 Chemin de Seyssau Sud 84170 MONTEUX Numéro SIRET : 75339357800038 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 7358225304 - 01/01/2026	
Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface loi Carrez totale : 65,88 m² (soixante-cinq mètres carrés quatre-vingt-huit) Surface au sol totale : 68,46 m² (soixante-huit mètres carrés quarante-six)	

Résultat du repérage

Date du repérage : **03/10/2025**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Me BOURDENET

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Entrée	3,71	4,11	Surface occupée par un chauffe eau fixe et obligatoire
Rez de chaussée - Salle d'eau	3,89	3,89	
Rez de chaussée - Salon / Séjour / Cuisine	25,68	27,86	Hauteur inférieure à 1,80m
1er étage - Pallier	8,79	8,79	
1er étage - Chambre 1	9,75	9,75	
1er étage - Salle de bain	3,31	3,31	
1er étage - Wc	1,54	1,54	
1er étage - Chambre 2	9,21	9,21	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 65,88 m² (soixante-cinq mètres carrés quatre-vingt-huit)
Surface au sol totale : 68,46 m² (soixante-huit mètres carrés quarante-six)

Résultat du repérage – Parties annexes

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Terrasse	12,59	12,59	
1er étage - Balcon	2,61	2,61	
1er étage - Terrasse	16,43	16,43	

Fait à **MALAUCENE**, le **03/10/2025**

Par : **BRETON Thomas**

DI2E
263 Chemin de Seyssau Sud
84170 MONTEUX
TEL : 09 54 34 67 80
Siret 753 393 578 000 12

Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°40****MONSIEUR BRETON Thomas****Amiante sans mention**
Selon arrêté du 1er juillet 2024**Amiante**
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029**Amiante avec mention**
Selon arrêté du 1er juillet 2024**Missions spécifiques, bâtiments complexes**
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029**DPE individuel**
Selon arrêté du 20 juillet 2023**Diagnostic de performances énergétiques**
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 21/03/2029**DPE avec mention**
Selon arrêté du 20 juillet 2023**DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation**
Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 21/03/2029**Electricité**
Selon arrêté du 1er juillet 2024**Etat de l'installation intérieure électricité**
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029**Gaz**
Selon arrêté du 1er juillet 2024**Etat de l'installation intérieure gaz**
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029**Plomb sans mention**
Selon arrêté du 1er juillet 2024**Constat du risque d'exposition au plomb**
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029**Termites métropole**
Selon arrêté du 1er juillet 2024**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments**
Date d'effet : 16/06/2022 : - Date d'expiration : 15/06/2029**Audit Energétique**
Selon le décret du 20 décembre 2023
Et selon l'arrêté du 14 juin 2024**Audit Energétique**
Date d'effet : 24/02/2025 : - Date d'expiration : 21/03/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 24/02/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.



Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC
Tél : 05.33.89.39.30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr
SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z
Enr487@ LE CERTIFICAT V013 du 01-09-2024



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

LES PLANTIERS 84340 MALAUCENE

Adresse: Les Plantiers 84340 MALAUCENE
Coordonnées GPS: 44.171291439422674,
5.128507018089295
Cadastre: AO 696

Commune: MALAUCENE
Code Insee: 84069

Reference d'édition: 3376338
Date d'édition: 03/10/2025

Vendeur:
M. et Mme
Acquéreur:



OLD : OUI

PEB : NON

3 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

RADON : niv. 2

SEISME : niv. 3

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif OLD	OUI	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 3		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation	Approuvé	30/04/2009
		Ouvèze		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	30/04/2009
		✓ Ouvèze		
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/>

BJCMW

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

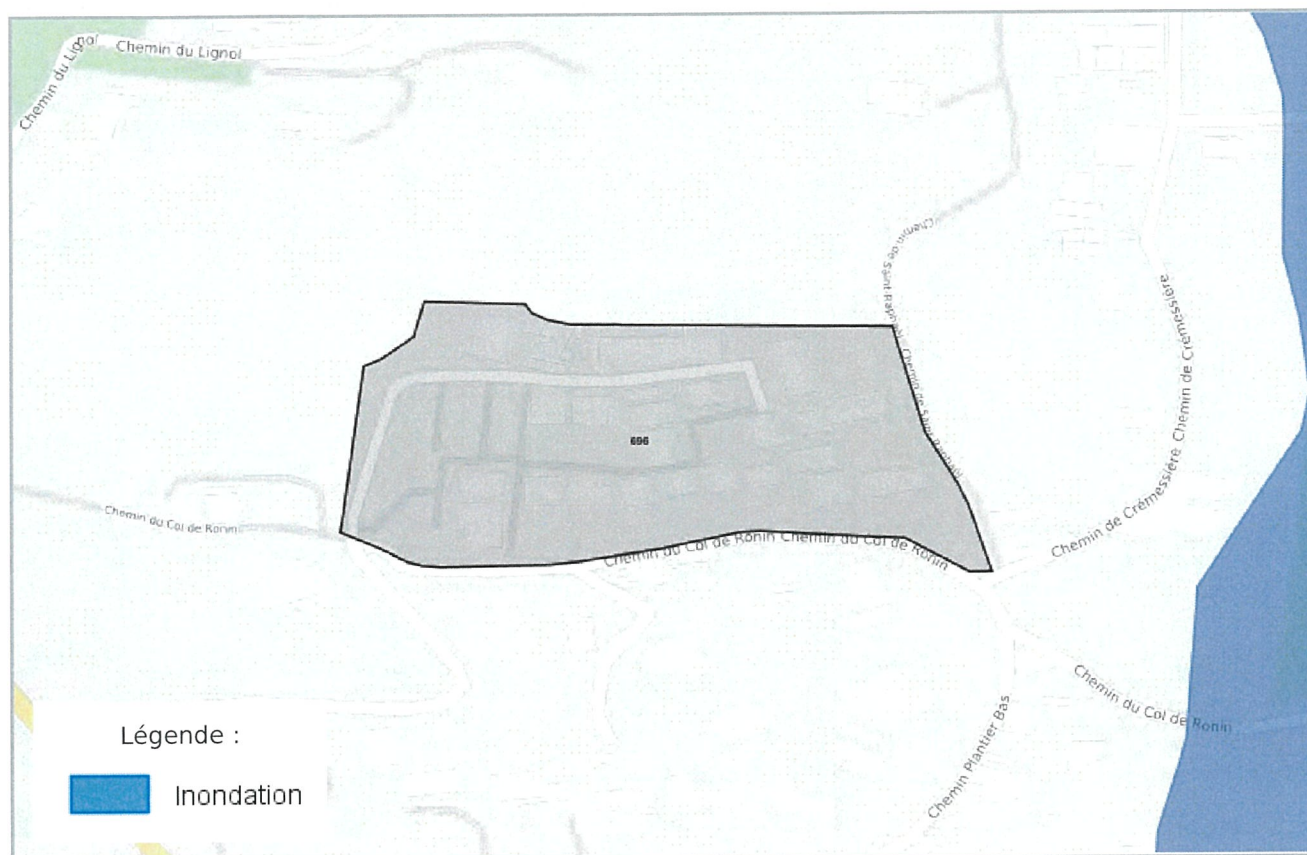
Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

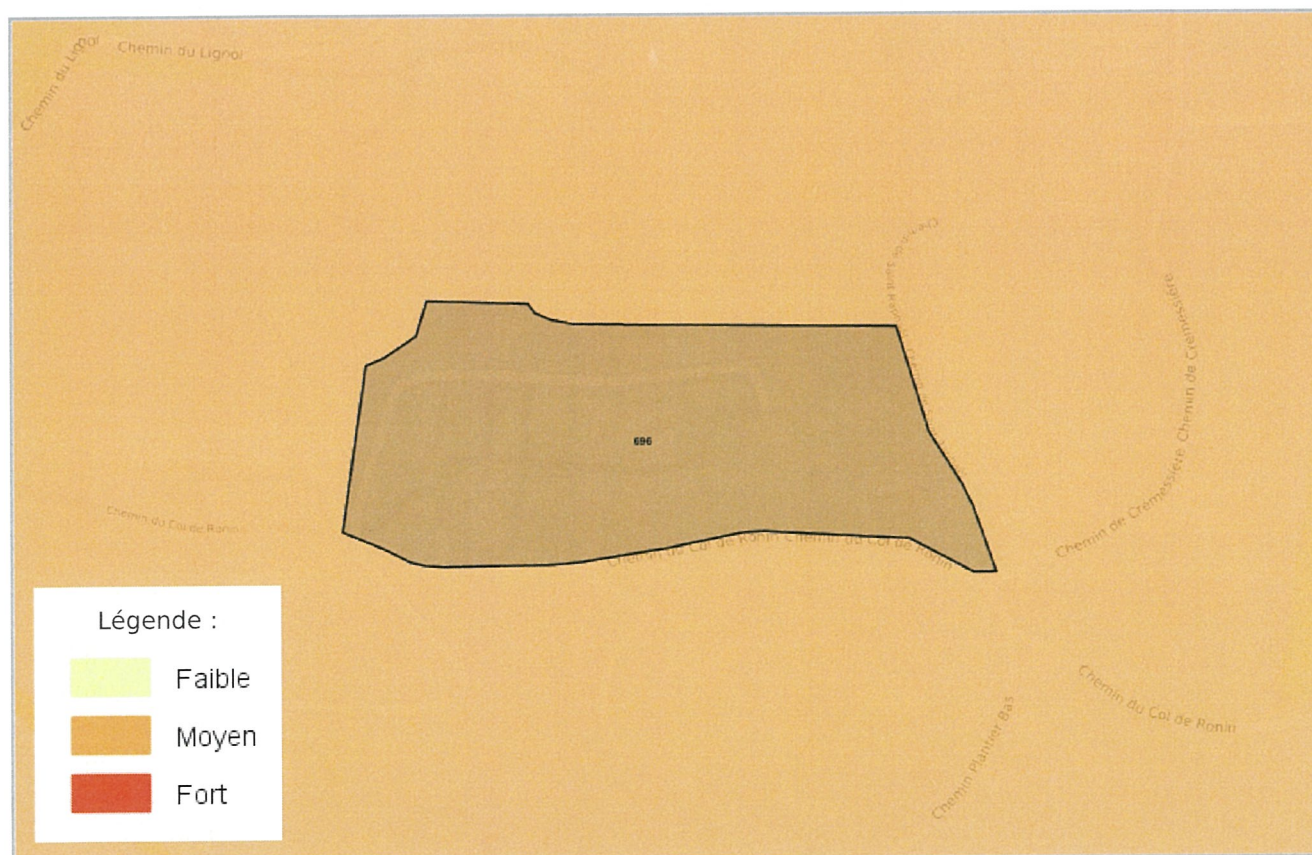
Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
Les Plantiers	84340	MALAUCENE
AO 696		
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ anticipé ⁽²⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:		
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES oui ☐ non ☒		
prescrit ⁽¹⁾ ☐ approuvé ⁽³⁾ ☐ approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾ ☐ date		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :		
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐		
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐		
L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐		
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐		
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)		
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☒ non ☐		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en		
zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☒ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐		
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒		
Information relative à la pollution des sols		
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐		
*naturelle, minière ou technologique		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒		
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒		
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐		
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐		
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐		
Documents à fournir obligatoirement		
☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
☒ La fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
vendeur	Date / Lieu	acquéreur
M. et Mme [REDACTED]	Le, 03/10/2025	Signature:
Signature:	Fait à MALAUCENE	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

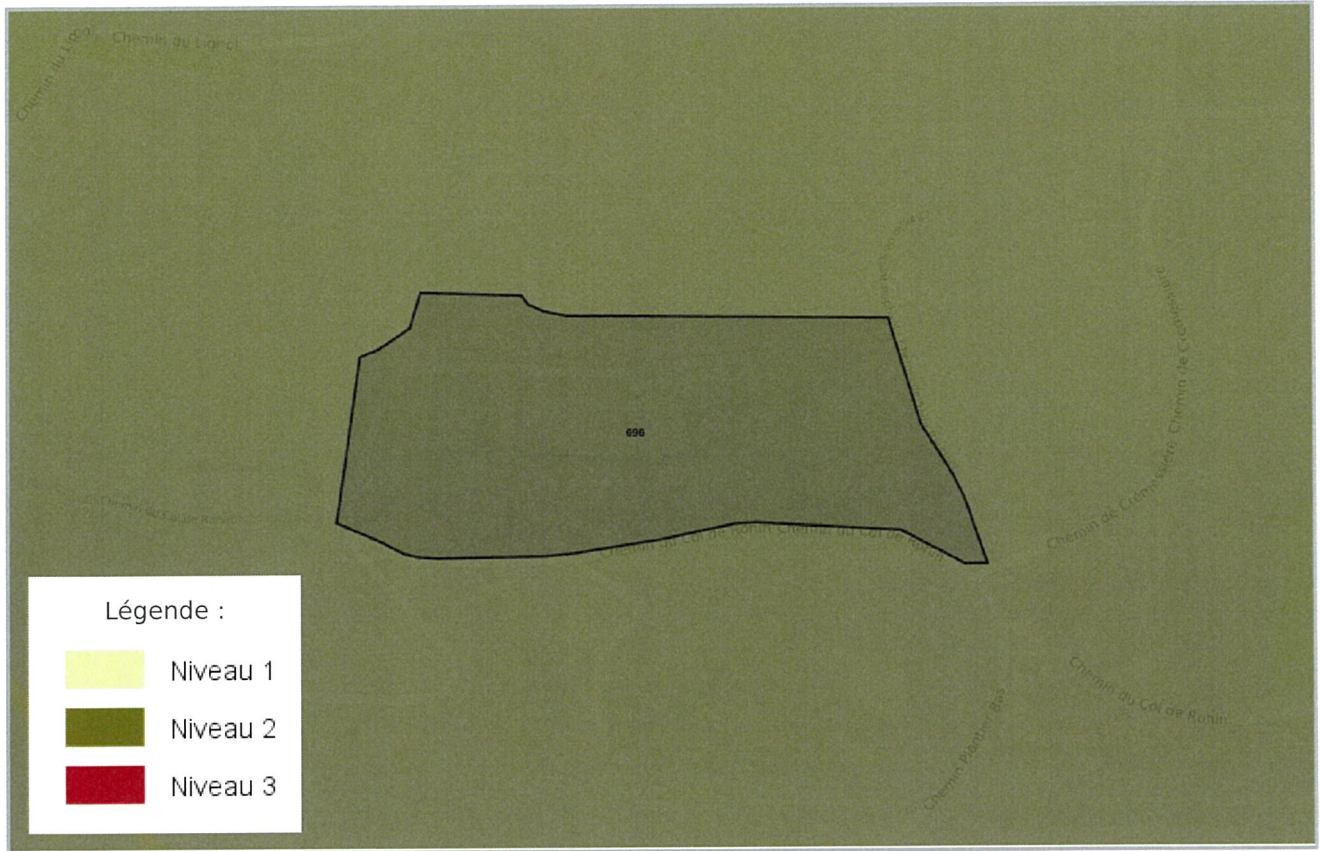
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



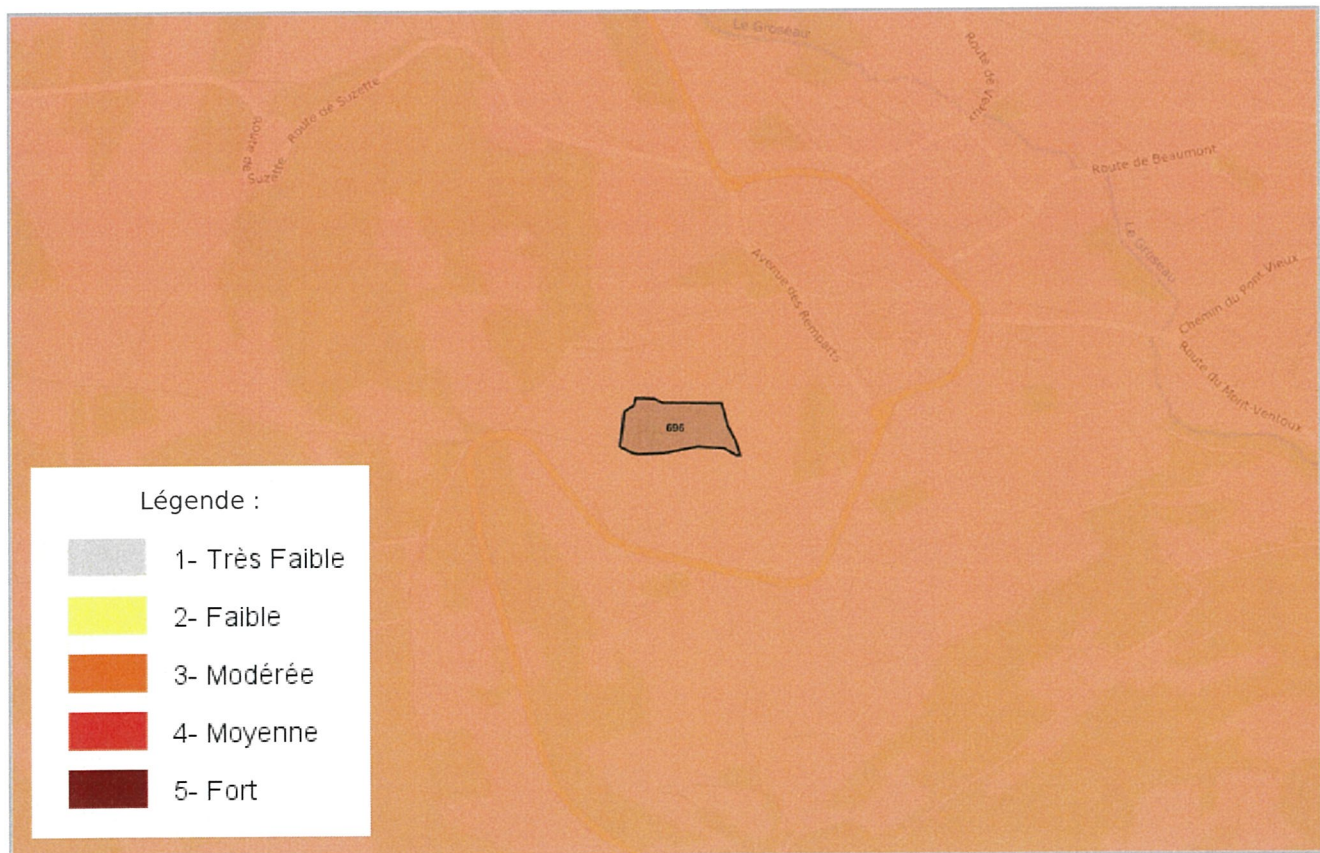
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



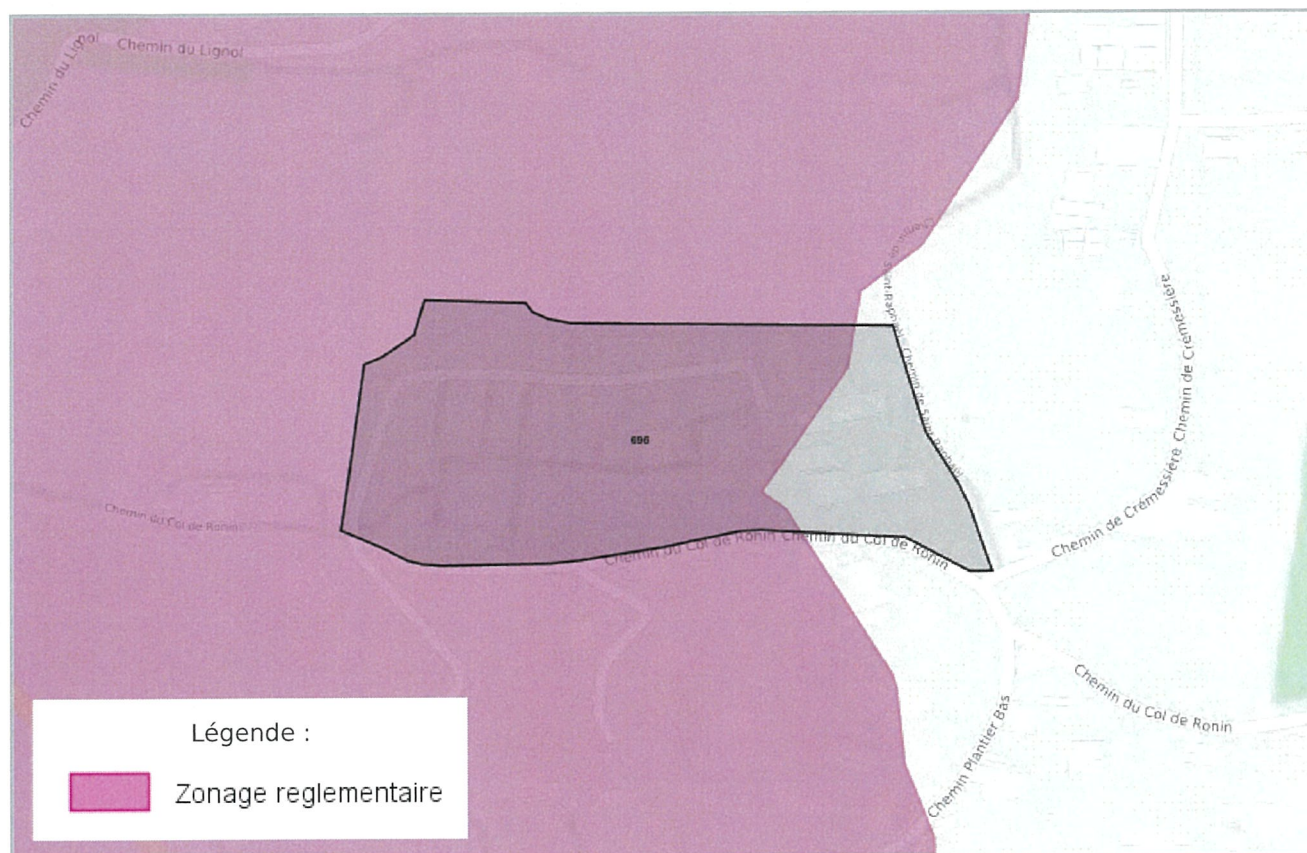
RADON



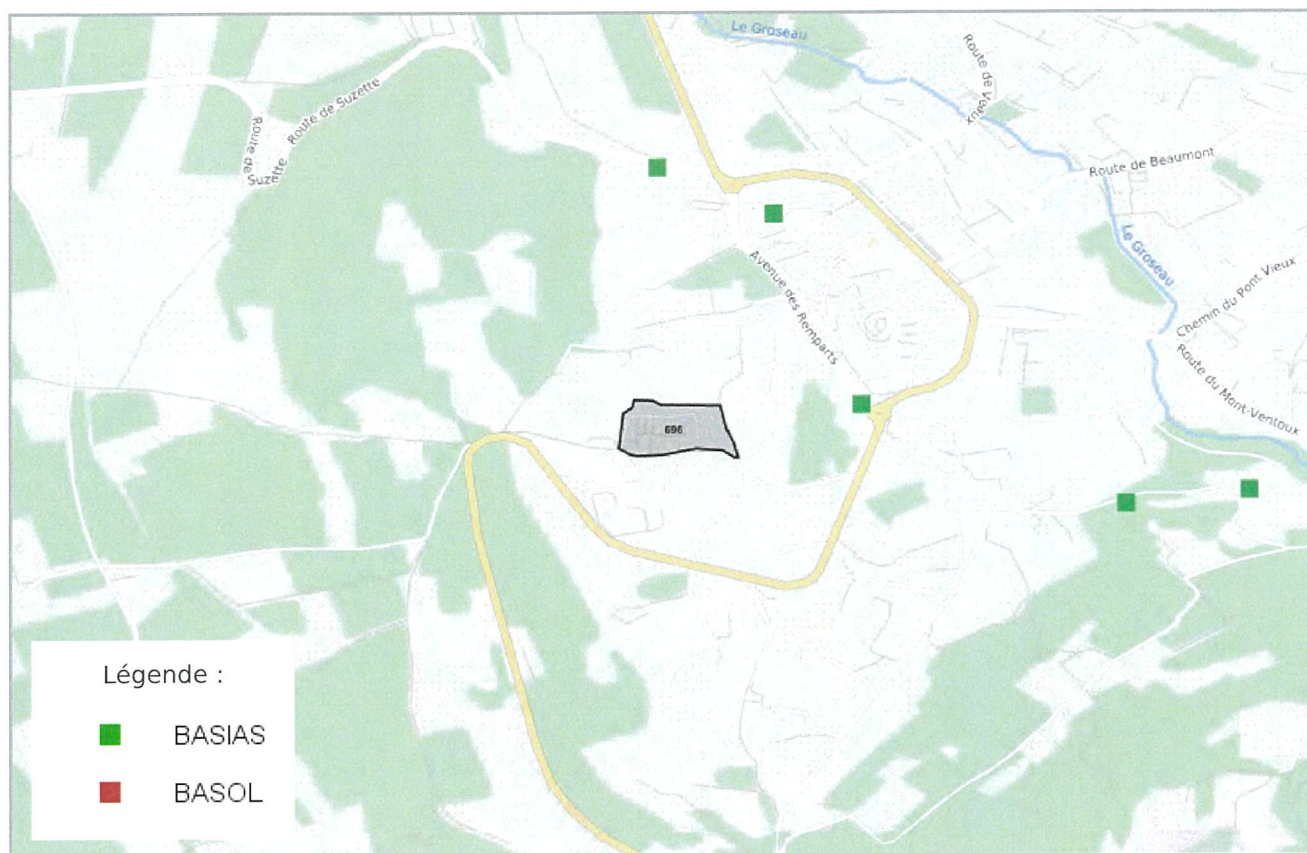
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Les Plantiers

code postal ou Insee

84340

commune

MALAUCENE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☐

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☐

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

¹ zone A ☐ ² zone B ☐ ³ zone C ☐ ⁴ zone D ☐
très forte ☐ forte ☐ modérée ☐ faible ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

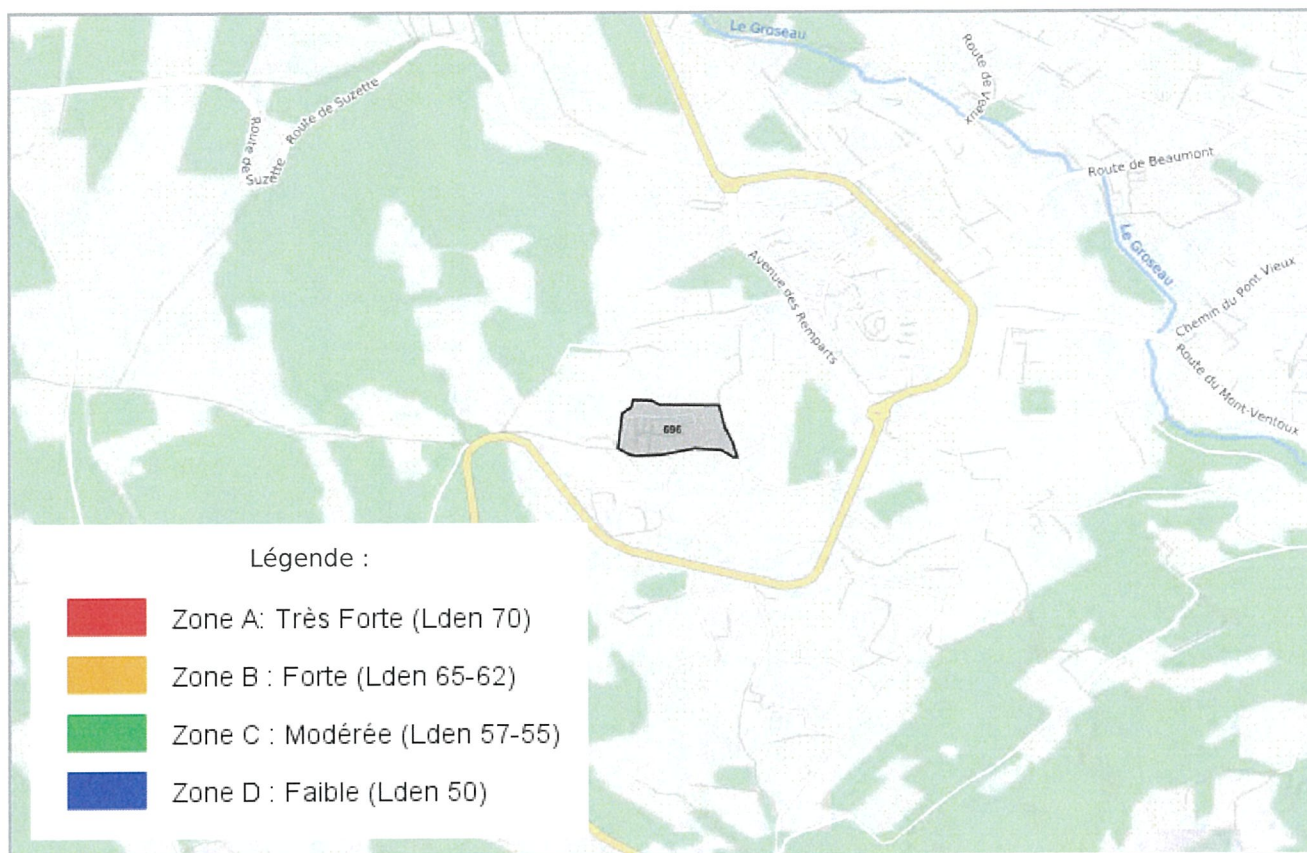
date / lieu

acquéreur

M. et Mme. 03 octobre 2025 / MALAUCENE

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

MALAUCENE		186 mètres
SSP3997887		
En arrêt	Station service "Des Remparts"	
avenue Remparts (des) MALAUCENE		364 mètres
SSP3999779		
Indéterminé	Station Service	
MALAUCENE		434 mètres
SSP3999174		
Indéterminé	COPAVO - Syndicat intercommunal du pays Voconces	
	Déchetterie	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3996200	SSP3996201
MALAUCENE	MALAUCENE
SSP3996202	SSP3996203
MALAUCENE	MALAUCENE
SSP3996206	SSP3996207 Ciments supérieurs du Dauphin
MALAUCENE	MALAUCENE
SSP3996209	SSP3996210
MALAUCENE	MALAUCENE
SSP3996211	SSP3997888
MALAUCENE	route Beaumont du Ventoux de MALAUCENE
SSP3997598	SSP3997599
MALAUCENE	MALAUCENE
SSP3997600	SSP3997601
MALAUCENE	MALAUCENE
SSP3997602	SSP3997804
MALAUCENE	MALAUCENE
SSP3999692 Mr DEBARD Joseph	SSP3999693 Mr TOQUARD
lieu dit Les Guillomins MALAUCENE	224 avenue Compara MALAUCENE
SSP3999694 Mr CHARRAT	SSP3999727 Mr CHARASSE Paul
205 avenue Compara MALAUCENE	lieu dit Le Coî de Renin MALAUCENE

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Vaucluse
Commune : MALAUCENE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Les Plantiers
84340 MALAUCENE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	09/09/2002	19/09/2002	20/09/2002	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	12/01/1994	08/03/1994	24/03/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/05/1993	13/05/1993	08/03/1994	24/03/1994	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/08/1992	29/08/1992	19/03/1993	28/03/1993	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1990	01/10/1990	28/03/1991	17/04/1991	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/04/2023	30/06/2023	18/06/2024	02/07/2024	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/04/2019	30/09/2019	17/06/2020	10/07/2020	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/01/2016	31/12/2016	25/07/2017	01/09/2017	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/01/2015	31/12/2015	20/12/2016	12/02/2017	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/10/2012	31/12/2012	29/07/2013	02/08/2013	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/01/2012	30/09/2012	29/07/2013	02/08/2013	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	07/10/2008	10/10/2008	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

03/10/2025

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Maison débrousaillée épargnée par le passage d'un feu - source : ONF, retravaillée

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

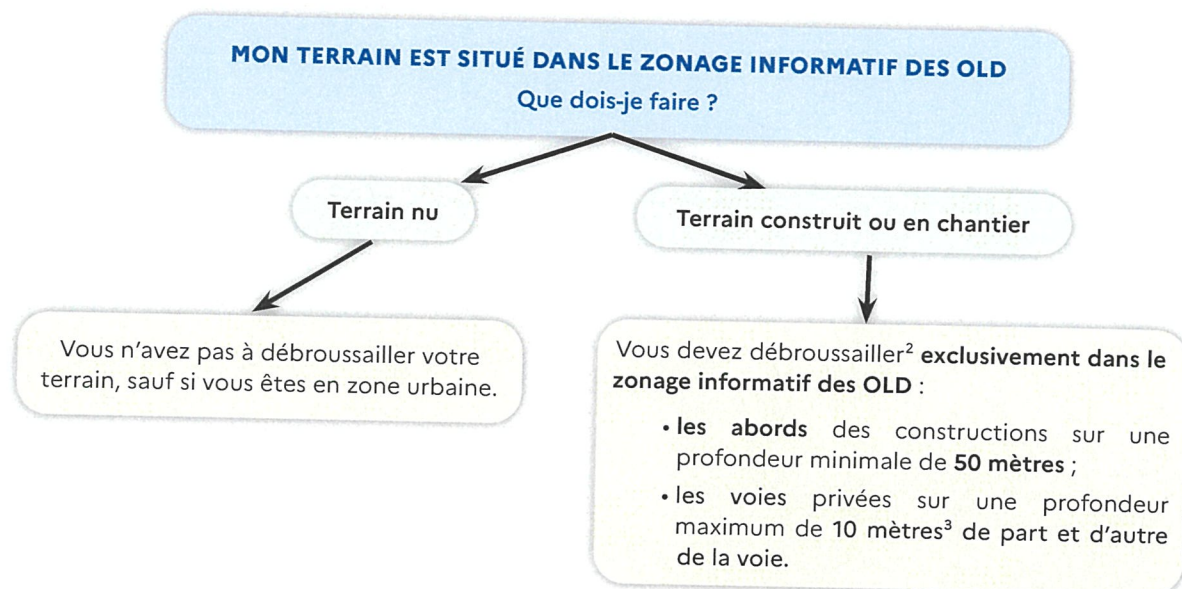
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives.

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-légales-de-débroussailllement>



Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussailllement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, **l'intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- ▶ aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques) : profondeur de débroussailllement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- ▶ et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussailllement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussailllement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussailllement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussailllement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celle-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussailllement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

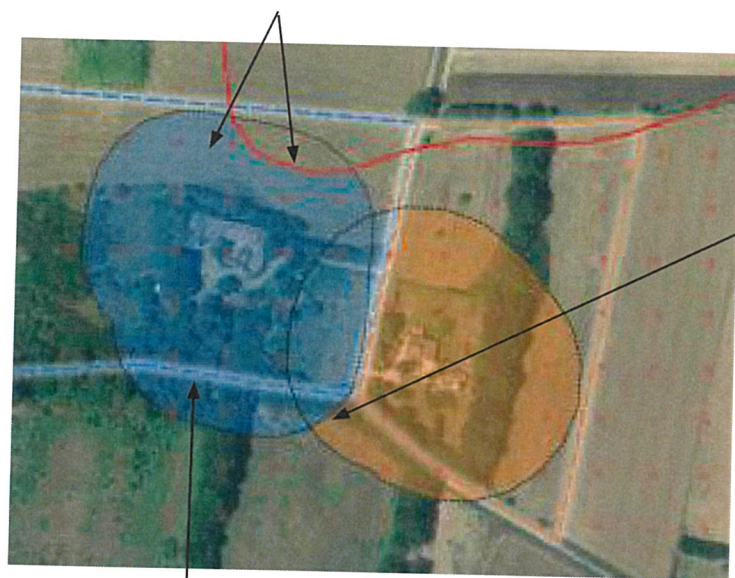
- ▶ informez vos voisins de vos obligations de débroussailllement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- ▶ vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussailllement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussailllement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussailllement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

Exemple :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombent au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombent au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est risquer l'incendie de son habitation, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- ▣ des sanctions pénales : de la contravention de 5^e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- ▣ des sanctions administratives : mise en demeure de débroussailler avec astreinte, amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées, exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- ▣ une franchise sur le remboursement des assurances.



Maison non débroussaillée partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13) - source : ONF

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

- [Site internet de votre préfecture](#)
- Jedebroussaille.gouv.fr
- [Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)
- [Page sur les obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)
- [Observatoire des forêts françaises](#)
- [Articles L. 134-5 à L. 134-18 du code forestier](#)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **25/IMO/4428** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Les Mazets du Ventoux Les Plantiers (Logement 202 et parking 6) 84340 MALAUCENE.

Je soussigné, **BRETON Thomas**, technicien diagnostiqueur pour la société **D12E** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	BRETON Thomas	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	40	21/03/2029 (Date d'obtention : 01/07/2024)
Gaz	Mr. BRETON Thomas	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	40	15/06/2029 (Date d'obtention : 16/06/2022)
Amiante	Mr. BRETON Thomas	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	40	15/06/2029 (Date d'obtention : 16/06/2022)
Electricité	BRETON Thomas	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	40	15/06/2029 (Date d'obtention : 16/06/2022)
Plomb	Mr. BRETON Thomas	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	40	15/06/2029 (Date d'obtention : 16/06/2022)
Termites	Mr. BRETON Thomas	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	40	15/06/2029 (Date d'obtention : 16/06/2022)
Audit Energetique	BRETON Thomas	LA CERTIFICATION DE PERSONNES	40	21/03/2029 (Date d'obtention : 24/02/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 7358225304 valable jusqu'au 01/01/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à **MALAUCENE**, le **03/10/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

D12E
263 Chemin de Seyssau Sud
84170 MONTEUX
Tél : 09 54 34 67 80
Siret 753 393 578 000 12

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »